

Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner ?

Les cantons ont la compétence de définir à quelles conditions les pharmaciens peuvent procéder à des vaccinations. Certains cantons - Soleure, Neuchâtel, Bâle-Campagne et du Tessin - autorisent déjà aux pharmaciens possédant le postgrade correspondant de faire les injections, mais la personne doit présenter une ordonnance médicale.

Zurich, quant à lui, est le premier canton où des pharmaciens spécialement formés ont récemment été autorisés à vacciner des adultes en bonne santé sans devoir disposer d'ordonnance médicale. Il s'agit là d'une décision capitale. Ce canton autorise en effet les pharmaciens à assumer de nouvelles responsabilités et partant, à apporter une nouvelle contribution à l'amélioration de la santé en Suisse.

Dans notre canton, plusieurs pharmaciens sont en possession du certificat complémentaire FPH vaccination et prélèvement sanguins, ainsi que celui de la méthode de premier recours (generic-provider BLS/AED). Eux aussi sont prêts à fournir cette nouvelle prestation dès que leur canton les y autorisera.

La vaccination en pharmacie compte de nombreux avantages, parmi lesquels on peut notamment citer : un accès facilité au vaccin, une protection accrue par tous grâce à la hausse du taux de couverture vaccinale, un recours à du personnel compétent et disponible en tout temps, ou encore un renforcement de la prévention à une plus grande échelle.

L'Office fédéral de la santé publique reconnaît d'ailleurs que les campagnes d'information ne suffisent pas lorsqu'il s'agit de toucher des personnes en bonne santé. Laisser aux pharmaciens la possibilité de vacciner dans un cadre clairement défini participerait également à la recherche de solutions nouvelles et intéressantes pour la collaboration interprofessionnel.

Enfin, un recours plus poussé aux compétences des pharmaciens de même qu'une utilisation ciblée des synergies auraient, selon les experts, trois conséquences importantes : l'augmentation de la qualité des traitements, l'accès facilité à des prestations de soins d'une qualité très élevée et un renforcement de la compétence sanitaire du patient.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. **Comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation et les dernières évolutions dans ce domaine ?**
2. **Quelle place le Gouvernement accorde-t-il aux pharmacies dans les soins de base ? Plus particulièrement, quelles tâches les pharmaciens peuvent-ils assumer dans le système de santé ?**
3. **Le Gouvernement entend-il – par voie d'ordonnance – donner la possibilité aux pharmaciens de pratiquer la vaccination dans leur officine ? Cas échéant, à quelles conditions ?**

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Delémont, le 17 juin 2015

Maria Lorenzo-Fleury
Députée PS

M. Lorenzo